



245166 - Quand un morceau de la viande porcine tombe dans de l'eau sans rien changer de ses propriétés...

question

Si l'eau du robinet de mon domicile est polluée par de très faibles quantités de la viande porcine qui ne l'ont pas changée, m'est-il permis de l'utiliser pour faire mes ablutions ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous ne voyons pas comment l'eau du robinet pourrait être polluée par une saleté provenant du porc. Il semble que cette information ne repose sur aucune vérité. Il n'y a là que des obsessions sataniques qui se sont imposées à l'auteur de la question. Celui qui subit de telles épreuves doit s'en détourner et ne pas se laisser emporter par elles et avoir un fréquent recours à la remémoration d'Allah Très-haut, à Son invocation et à la demande de Sa protection contre Satan le damné.

En effet, se laisser emporter par de telles obsessions permet à Satan d'avoir une emprise sur le fidèle, de corrompre toutes ses affaires, de le plonger dans le doute, l'inquiétude, l'instabilité et la perplexité.

Par ailleurs, nous vous conseillons avec insistance de consulter un médecin spécialiste. Car l'obsession récurrente est une maladie comme les autres. Il nécessite non seulement un traitement médicale, mais encore un traitement fondé sur la connaissance des facteurs (socioculturels) qui influent sur le comportement, administré sous la supervision d'un spécialiste sûr. Voir à toutes fins utiles la fatwa n°[62839](#).

Deuxièmement, à supposer que ce que l'auteur de la présente question avance soit vrai et qu'une



impureté provenant du porc ou d'ailleurs subsiste dans le réservoir d'eau sans changer les propriétés de l'eau, celle-ci reste parfaitement propre et peut être bue, utilisée, notamment pour faire ses ablutions.

On a interrogé le Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) à propos de l'usage de l'eau du puits Boudhaa dans les ablutions malgré les saletés qu'on y jetait, notamment des restes de viande canine et d'autres ordures pourries. Il dit : **L'eau est pure et rien ne lui enlève sa propreté (rituelle)**. Cité par an-Nassai et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaamee n°1925

Du moment que la saleté n'a pas changé l'eau, elle est jugée propre. A ce propos, cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Cette expression s'applique à toute eau, importante ou pas, et à l'ensemble des impuretés**. Extrait de Madjmou al-fatwa (21/33).

Dans son Hachiyah sur les Sunan (1/83), Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : **Le fait pour lui (le Prophète) d'utiliser l'eau du puits susmentionné en dépit de ce qu'on lui avait dit prouve qu'une impureté ne salit l'eau que quand elle la change**.

On lit dans les fatwas de la Commission permanente : **L'eau est en principe réputée propre. Toutefois, quand sa couleur, ou sa saveur ou son odeur est altérée par une saleté, elle est jugée impropre. Quelle qu'en soit la quantité. Quand la saleté ne la change pas, elle demeure propre.** (Premier recueil (5/84) Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n°[224923](#)).

Allah le sait mieux.